

Le Comité Syndical est convoqué au Pôle Allonnais Multi-activités (PAMA) – 33, rue du Lavoir - Allonnes le
LUNDI DIX MAI DEUX MILLE VINGT-ET-UN à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

- Permanences de la Maison des Adolescents avec intervention de M. ESCUDEIRO - Directeur

Le 29 avril 2021
 Le Président,
 Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Allonnais Multi-activités (PAMA) – Salle Galaxie d'Allonnes sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

Etaient présents :

- *Délégués titulaires* : HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe – *Commune d'Allonnes*, BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice – *Commune de Brain sur Allonnes*, PONCET Armelle – *Commune de La Breille-Les-Pins*, BERTIN Guy – *Commune de Neuillé*, MIGLIERINA Jean-François, DUBOIS Martine – *Commune de Villebernier*, BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry – *Commune de Vivy*.
- *Déléguée suppléante avec voix délibérative* : JOUSSELIN Christine – *Commune de Varennes-sur-Loire*,
- *Délégués suppléants sans voix délibérative* : NEAU Maryvonne – *Commune d'Allonnes*, BOUCHER Annick – *Commune de Brain sur Allonnes*, DE LA CHAPELLE Philippe – *Commune de Vivy*.

Etaient absents et excusés :

- *Délégués titulaires* : MÉDICICI Roger – *Commune de La Breille-Les-Pins*, DELAUNAY Willy – *Commune de Neuillé*, TALLUAU Gilles, LANGÉ Christiane – *Commune de Varennes-sur-Loire*.

Secrétaire de séance : MIGLIERINA Jean-François.

Assistait également à la réunion :

- RAIMBAULT Jean-Luc – Secrétaire du SIVM,

Permanences de la Maison des Adolescents à Allonnes – Présentation de la mission

DCS 2021-05-05 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 31/05/2021
 Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

M. le Président accueille M. François ESCUDEIRO, Directeur de la Maison des Adolescents de Maine-et-Loire, ainsi que ses collaborateurs Mme Marie MARVIER, Psychologue et référente locale, M. Florent BEILLARD, Accompagnant socio-éducatif et une jeune stagiaire en Master 2 de psychologie qui ont été invités pour présenter la mission de la Maison des Adolescents (MdA) et plus particulièrement l'activité réalisée sur le territoire du Pays Allonnais depuis la mise en place des permanences à Allonnes en juillet 2020.

La Maison des Adolescents Saumuroise est née d'un partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Département, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du Contrat local de santé, la Ville de Saumur, les collectivités de l'Agglomération, le Centre Hospitalier de Saumur, l'Association Ligérienne d'addictologie et la Maison des adolescents 49.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire soutient cette antenne Saumuroise à travers son Contrat local de santé visant à développer l'accès à la santé mentale sur le territoire.

L'antenne Saumuroise de la Maison des Adolescents 49 a ouvert ses portes en 2018. Ce lieu d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation des jeunes de 11 à 21 ans (avec le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), la MdA peut accueillir des jeunes jusqu'à 25 ans), et de leurs parents, se situe Place Verdun à Saumur et recouvre le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

La MdA est un dispositif départemental ressource pour les questions et problématiques liées à l'Adolescence. C'est un lieu d'information, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement libre d'accès, neutre, inconditionnel et confidentiel présent sur plusieurs villes du Département. Ces lieux sont destinés aux adolescents de 11 à 21 ans, à l'entourage (parents, frères et sœurs, amis, relations...) et aux professionnels.

La MdA 49 a également pour mission de mener des actions de prévention dans les lieux de vie des adolescents.

Pour tout besoin en tant que parent, d'un conseil, d'échanger, de trouver une solution à un problème de comportement, de scolarité, de dépendance de l'ado, les professionnels de la MdA apportent une réponse adaptée, de manière confidentielle, non payante et anonyme s'il le souhaite. La Maison des Ados du Maine-et-Loire propose un accueil sur le territoire Angevin, Choletais, Baugeois, Saumurois mais aussi Montreuillois et Allonnais.

A Allonnes, pour le territoire du Pays Allonnais, l'accueil avec ou sans RDV est organisé les lundis tous les 15 jours de 16h à 19h sur le site « Les Arcades », 153 rue Albert Pottier 49650 ALLONNES. A compter du 1^{er} juin 2021, l'accueil sera transféré à la Maison France Services située 31, rue Jean Gallart sur cette même commune.

Mme MARVIER et M. BEILLARD rendent compte de l'activité et des rencontres intervenues sur le Pays Allonnais. Cette activité a bien entendu été perturbée par la crise sanitaire due à la COVID-19. Un de leurs objectifs est de développer un partenariat avec les professionnels libéraux, du monde associatif et de l'éducation nationale et toutes institutions œuvrant auprès des adolescents afin de valoriser et faire connaître leur action. A ce titre, ils demandent aux élus de relayer auprès de leurs administrés l'existence de ce dispositif par une communication adaptée (secrétariats de mairie, bulletins communaux, sites Internet, panneaux lumineux, etc.).

Ils relèvent que la permanence d'Allonnes accueille aussi du public provenant de communes situées au-delà du territoire du Pays Allonnais car elle leur paraît plus accessible que celle de Saumur.

M. ESCUDEIRO indique que les résultats de la fréquentation de la permanence d'Allonnes depuis l'ouverture est toute relative car il faut plus d'une année pour que le porter à connaissance produise tous ses effets auprès des publics et que la crise sanitaire n'a pas arrangée la situation. Il propose une reconduction de cette permanence aux élus.

M. Guy BERTIN intervient en expliquant que le territoire du Pays Allonnais connaît de grosses difficultés sociales et que cette permanence est un enjeu majeur pour venir en aide aux familles et adolescents du secteur. C'est un besoin sur le territoire.

Après de nouveaux échanges entre les délégués et les invités de la MdA, M. le Président propose au Comité Syndical de reconduire pour une année ces permanences, dans les locaux de la Maison France Services situés au 31, rue Jean Gallart, à Allonnes mis gracieusement à disposition, moyennant une contribution financière du Syndicat de 4 000.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- accepte la reconduction d'une année de la permanence ainsi que la prise en charge de la participation financière à hauteur de 4 000.00 € sollicitée par la MdA à cet effet.

Les crédits de ces dépenses seront prélevés sur l'article 6574 du budget syndical.

CASVL

Référents Commission Locale des secteurs Patrimoniaux remarquables de Saumur Val de Loire

Sur proposition de M. le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres, désigne :

M. Philippe DE LA CHAPPELLE et Mme Christine JOUSSELIN, respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante afin de représenter le Pays Allonnais au sein de la Commission Locale des secteurs Patrimoniaux remarquables de Saumur Val de Loire.

Marchés des Producteurs de Pays

Un premier retour est fait sur le 1^{er} Marché de Producteurs de Pays qui s'est tenu dimanche 9 mai 2021 à Brain-sur-Allonnes de 10h30 à 12h30.

Les représentants de la commune reconnaissent le bon déroulement de ce marché composé de 10 producteurs malgré les restrictions dues au protocole lié à la COVID-19. Le changement de jour, du vendredi soir au dimanche matin semble être plus apprécié et judicieux pour la population. Un regret est de n'avoir pu présenter un producteur de primeurs.

Feux de forêt

M. Yves BOUCHER, Maire de Brain-sur-Allonnes, fait part de son inquiétude quant aux multiples feux de forêts qui ont volontairement été allumés dans le massif boisé de La Breille-les-Pins, Allonnes et sa commune. Pour aider les forces de l'ordre dans leur enquête, les trois collectivités ont pris des arrêtés d'interdiction de pénétrer dans la forêt. Ils ont été levés le 3 mai dernier pour permettre aux promeneurs et joggeurs de reprendre leurs activités en cette période déjà difficile avec la COVID-19.

~~~~~  
*La séance est levée à vingt et une heures cinq minutes.*

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 27/05/2021